

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Armes de catégorie B pour un tireur sportif (soumises à autorisation)

Quelles armes de catégorie B peut-on acquérir et détenir pour pratiquer le tir sportif ? Nous vous indiquons les informations à connaître.

Quelles armes de catégorie B sont autorisées pour le tir sportif ?

Il s'agit d'armes à feu de poing (revolver, pistolet) et d'armes à feu d'épaule (fusil, carabine) :

Principales armes de catégorie B utilisées pour le tir sportif (hors munitions)

Type d'arme	Arme	Caractéristiques
Arme à feu de poing (pistolet, revolver)	Arme à feu de poing + arme convertie en arme de poing non comprise dans les autres catégories Arme de poing à percussion annulaire à 1 coup	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +
Arme d'épaule à 1 coup	Arme à feu d'épaule Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114	Sauf si <u>l'arme est classée dans la catégorie A</u> Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 31 coups maximum sans réapprovisionnement Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +
Arme d'épaule à répétition manuelle	Arme à feu d'épaule à répétition manuelle Arme à feu d'épaule Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition Arme à feu d'épaule à répétition munie d'un dispositif de rechargement à pompe Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114 Sauf si <u>l'arme est classée dans la catégorie A</u>	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 60 cm au + Arme à canon lisse et certaines armes à canon rayé Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 11 coups maximum sans réapprovisionnement Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 31 coups maximum sans réapprovisionnement Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +
Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique, à percussion centrale Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire Arme à feu d'épaule Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition semi-automatique Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114 Sauf si <u>l'arme est classée dans la catégorie A</u>	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 60 cm au + A l'apparence d'une arme automatique

Connaître les armes de catégorie A et C utilisées pour le tir sportif

Les armes suivantes peuvent être utilisées pour pratiquer le tir sportif.

Armes de catégorie C1

Arme à feu d'épaule à 1 coup par canon

Arme à feu d'épaule à répétition manuelle – projectile de diamètre inférieur à 20 mm – tir de 11 munitions au plus sans réapprovisionnement

Arme à feu d'épaule à répétition manuelle – canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chamberé pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410 – capacité de 5 coups maximum – longueur totale supérieure à 80 cm – longueur du canon supérieure à 60 cm – crosse fixe

Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique – projectile de diamètre inférieur à 20 mm – tir de 3 munitions au plus sans réapprovisionnement.

Arme de catégorie A1 3 bis

Arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion centrale permettant de tirer plus de 11 coups sans recharger. Le chargeur est d'une capacité supérieure à 10 cartouches. Il fait partie intégrante de l'arme, ou est amovible et y a été inséré.

Tir sportif : quelles sont les conditions pour avoir une arme de catégorie B ?

Vous devez remplir **toutes les conditions suivantes** pour détenir une arme de catégorie B pour pratiquer le tir sportif :

Être majeur ou, si vous êtes mineur, être un tireur sélectionné participant à des compétitions internationales ou avoir au moins 12 ans

Ne pas être inscrit au FINIADA

Ne pas avoir sur votre bulletin n°2 du casier judiciaire de condamnations pour certaines infractions : meurtre, assassinat, tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol, agressions sexuelles, trafic de stupéfiant... C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.

Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui
Ne pas être soumis à une interdiction de détenir ou de porter une arme dans le cadre d'une ordonnance de protection de victimes de violences

Ne pas avoir été ou être admis en soins psychiatriques sans consentement sauf si vous présentez un certificat médical de moins d'1 mois.

Le certificat médical doit être délivré par un des professionnels de santé suivants : psychiatre praticien, enseignant hospitalier, médecin de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police pour Paris, expert agréé par les tribunaux, médecin spécialisé

Être dans un état physique ou psychique compatible avec la détention d'une arme de catégorie B

Présenter une licence en cours de validité de la Fédération française de tir (pour certaines armes de la catégorie B).

Tir sportif : comment demander l'autorisation d'avoir une arme de catégorie B ?

La démarche varie selon que vous êtes majeur ou mineur.

L'autorisation d'acquérir ou de détenir une arme de catégorie B est à demander en ligne après avoir créé un compte SIA.

Préparez les documents suivants :

Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois. En l'absence de mentions marginales, joindre un certificat de non-inscription au répertoire civil et/ou au répertoire civil annexe. Si vous êtes né à l'étranger, l'extrait d'acte de naissance doit être rédigé par un officier de l'état civil français.

Avis favorable de la Fédération française de tir concernant l'acquisition et la détention d'armes à l'exclusion de leurs éléments. Cet avis favorable est lié à la pratique régulière du tir.

Lorsque vous achetez une arme auprès d'un armurier, l'arme est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.

Vous devez confirmer l'achat de l'arme en ligne via votre compte SIA .

Si vous ne le faites pas, l'achat est validé automatiquement au bout de 5 jours.

• Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

La démarche varie selon que vous participez à des compétitions internationales ou pas.

L'autorisation d'acquérir et de détenir une arme de catégorie B est à demander par courrier.

Vous devez constituer un dossier avec les documents suivants :

Formulaire de demande cerfa n°12644 rempli et signé

Pièce d'identité en cours de validité (carte de résident ou titre de séjour en cours de validité pour un étranger)

Justificatif de domicile

Déclaration sur l'honneur d'une installation conforme à votre domicile (coffre-fort, armoire forte, pièce forte avec porte blindée)

Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois. Si vous êtes né à l'étranger, l'extrait d'acte de naissance doit être rédigé par un officier de l'état civil français.

Licence de tir en cours de validité, délivrée par la Fédération française de tir

Avis favorable de la Fédération française de tir concernant l'acquisition et la détention d'armes à l'exclusion de leurs éléments. Cet avis favorable est lié à la pratique régulière du tir.

Preuve de la sélection aux compétitions internationales.

Adressez votre dossier à la **préfecture de votre domicile**.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](#)

Si vous avez 12 ans ou plus, vous pouvez demander l'autorisation de détenir une arme de catégorie B pour la pratique du tir sportif.

La demande se fait par courrier.

Vous devez constituer un dossier avec les documents suivants :

Formulaire de demande [cerfa n°12644](#) rempli et signé

Pièce d'identité en cours de validité (carte de résident ou titre de séjour en cours de validité pour un étranger)

Justificatif de domicile

Déclaration sur l'honneur d'une installation conforme à votre domicile (coffre-fort, armoire forte, pièce forte avec porte blindée)

Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois. Si vous êtes né à l'étranger, l'extrait d'acte de naissance doit être rédigé par un officier de l'état civil français.

Licence de tir en cours de validité, délivrée par la Fédération française de tir

Avis favorable de la Fédération française de tir concernant l'acquisition et la détention d'armes à l'exclusion de leurs éléments. Cet avis favorable est lié à la pratique régulière du tir.

Attestation d'une personne exerçant l'autorité parentale mentionnant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif.

Adressez votre dossier à la **préfecture de votre domicile**.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](#)

Quel est le délai de réponse à une demande d'avoir une arme de catégorie B ?

Vous pouvez recevoir une réponse à votre demande d'autorisation d'avoir une arme de catégorie B dans un **délai de 3 mois**.

En l'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la date de réception de votre demande, cela signifie que votre demande est refusée (décision de rejet).

Quelle est la durée de validité de l'autorisation pour une arme de catégorie B ?

Les règles varient selon que vous êtes majeur ou mineur.

Lors de la création de votre compte SIA, il vous est délivré une nouvelle autorisation unique.

Cette nouvelle autorisation constitue le titre de détention de toutes vos armes de catégories B.

La nouvelle autorisation est valable jusqu'à la date de fin de validité de la plus récente des autorisations que vous aviez avant la création de votre compte.

La nouvelle autorisation remplace la ou les autorisations que vous aviez avant la création de votre compte SIA. Ces anciennes autorisations ne sont plus valables.

L'autorisation d'acquisition et de détention d'une arme de catégorie B est accordée pour **5 ans**.

L'autorisation d'acquisition et/ou de détention d'une arme de catégorie B est accordée pour **5 ans**.

Combien d'armes peut-on détenir pour le tir sportif ?

Les règles varient selon que vous êtes majeur ou mineur de 12 ans ou plus.

Le nombre d'armes que vous pouvez être autorisé à détenir varie selon que vous participez à des compétitions internationales, ou pas.

Vous pouvez acquérir et détenir au maximum 15 armes autorisées pour pratiquer le tir sportif.

Si vous avez plus de 15 armes, vous aviez jusqu'au 31 décembre 2024 pour régulariser votre situation ([dessaisissement](#) ou neutralisation).

Les règles varient selon votre situation.

Vous êtes **primo-demandeur** si vous êtes dans **l'une des ces 3 situations** :

Vous demandez pour la 1^{re} fois une autorisation d'acquisition et de détention d'armes.

Vous venez d'avoir 18 ans et, avant votre majorité, vous aviez une autorisation de détention d'armes spécifique aux mineurs

Vous aviez une autorisation d'acquisition et de détention d'armes mais vous avez été inscrit au FINIADA .

Vous pouvez détenir au maximum 6 armes autorisées pour pratiquer le tir sportif **pendant 5 ans** à partir de votre 1^{re} autorisation de détention.

Ces armes ne peuvent être utilisées que dans les stands de tir des associations sportives agréés pour la pratique du tir.

Vous pouvez acquérir et détenir au maximum 15 armes autorisées pour pratiquer le tir sportif.

Ces armes ne peuvent être utilisées que dans les stands de tir des associations sportives agréés pour la pratique du tir.

Si vous avez plus de 15 armes, vous aviez jusqu'au 31 décembre 2024 pour régulariser votre situation (dessaisissement ou neutralisation).

Des règles spécifiques s'appliquent à un mineur qui pratique le tir sportif.

Le nombre d'armes que le mineur peut être autorisé à détenir varie selon s'il participe à des compétitions internationales, ou pas.

Vous pouvez détenir au maximum 15 armes autorisées pour pratiquer le tir sportif.

Si vous avez plus de 15 armes, vous aviez jusqu'au 31 décembre 2024 pour régulariser votre situation (dessaisissement ou neutralisation).

Vous pouvez détenir **au maximum 3 armes** à feu de poing à percussion annulaire à 1 coup.

Ces armes ne peuvent être utilisées que dans les stands de tir des associations sportives agréés pour la pratique du tir.

Savoir si certaines armes ne sont pas prises en compte dans le quota d'armes

Carcasses et parties inférieures des boîtes de culasse

Les carcasses et les parties inférieures des boîtes de culasse sont prises en compte dans le quota d'armes depuis le 1^{er} septembre 2023. Cette règle s'applique quelle que soit leur date d'acquisition.

Les autres éléments d'arme restent exclus du quota d'acquisition et de détention des armes.

Si vous dépassez le quota d'armes, vous aviez jusqu'au 31 août 2024 pour régulariser votre situation (dessaisissement ou neutralisation).

Fusils à pompe à canon rayé

Certains fusils à pompe à canon rayé, auparavant classés en catégorie C, sont surclassés en catégorie B2 depuis le 1^{er} août 2018.

Ces armes étaient exclues de votre quota de détention si vous les aviez acquises avant le 1^{er} août 2018.

La règle a évolué depuis le 1^{er} juillet 2024 : ces armes entrent dans votre quota de détention, quelle que soit leur date d'acquisition.

Si vous dépassez le quota d'armes, vous aviez jusqu'au 31 décembre 2024 pour régulariser votre situation (dessaisissement ou neutralisation).

Combien de systèmes d'alimentation peut-on acquérir pour le tir sportif ?

Les règles varient selon le type de tir sportif.

Pour acheter un système d'alimentation de catégorie B, vous devez présenter l'autorisation de l'arme ou de la carcasse ou, si nécessaire, de la partie inférieure de la boîte de culasse détenue.

Vous pouvez acheter les systèmes d'alimentation suivants :

Catégorie A1 (capacité de 11 à 30 coups, destiné à être inséré dans une arme d'épaule à répétition semi-automatique à percussion centrale)

Catégorie B.

Vous pouvez acheter et détenir au maximum **10 systèmes d'alimentation** par arme.

Vous pouvez acheter et détenir les systèmes d'alimentation suivants à condition d'avoir le certificat de la Fédération française de tir :

Pour une arme de poing, système d'alimentation permettant le tir de plus de 20 munitions

Pour une arme d'épaule, système d'alimentation permettant le tir de plus de 30 munitions.

Vous pouvez acheter et détenir au maximum **10 systèmes d'alimentation** par arme.

Combien de munitions peut-on acquérir pour le tir sportif ?

Vous pouvez acheter au maximum **3 000 cartouches** par arme autorisée pour le tir sportif, par période de 12 mois consécutifs.

Il n'y a pas de limitation concernant les éléments de munitions pour les calibres des armes que vous détenez.

Comment conserver une arme de catégorie B à domicile ?

Vous devez conserver votre arme de catégorie B, ses éléments et ses munitions, d'une des 2 manières suivantes :

Dans un **coffre-fort** ou une **armoie forte** adaptés au type de matériels détenus

Dans une **pièce forte** comportant une porte blindée et dont les ouvrants sont protégés par des barreaux.

Comment renouveler l'autorisation de détention d'une arme de catégorie B ?

La démarche varie selon que vous êtes majeur ou mineur.

Vous devez faire votre demande de renouvellement **au plus tard 3 mois avant la date de fin de validité de l'autorisation.**

Si vous ne respectez pas ce délai, le renouvellement de l'autorisation peut être refusé sauf empêchement justifié. Par exemple, une hospitalisation.

La demande se fait en ligne via votre compte SIA.

Les documents à fournir sont identiques à la demande initiale d'autorisation

Un accusé de réception vous est délivré via votre compte SIA.

Attention

Si vous ne demandez pas le renouvellement de l'autorisation dans les délais, vous devez vous dessaisir de votre arme et des munitions ou faire neutraliser votre arme.

• Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Vous devez faire votre demande de renouvellement **au plus tard 3 mois avant la date de fin de validité de l'autorisation.**

Si vous ne respectez pas ce délai, le renouvellement de l'autorisation peut être refusé sauf empêchement justifié. Par exemple, une hospitalisation.

La demande se fait par courrier auprès de la préfecture de votre domicile.

Les documents à fournir sont identiques à la demande initiale d'autorisation.

Un accusé de réception vous est adressé par courrier avec AR.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers.**

Par courrier

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](#)

Attention

Si vous ne demandez pas le renouvellement de l'autorisation dans les délais, vous devez vous dessaisir de votre arme et des munitions ou faire neutraliser votre arme.

Connaître le délai de réponse à une demande de renouvellement d'autorisation d'avoir une arme de catégorie B

Vous pouvez recevoir une réponse à votre demande de renouvellement d'autorisation dans un **délai de 3 mois.**

En l'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la date de réception de votre demande, cela signifie que votre demande est refusée (décision de rejet).

L'autorisation de détenir une arme de catégorie B peut-elle être refusée ?

L'autorisation d'acquisition et de détention d'une arme de catégorie B, ou son renouvellement, peut être refusée ou retirée dans les cas suivants :

Pour toute raison d'ordre public ou de sécurité des personnes

Si vous ne respectez pas ou plus les conditions exigées.

Vous devez vous dessaisir de l'arme dans un **délai de 3 mois** suivant la notification de refus ou de retrait.

À savoir

Si vous n'avez pas renouvelé votre licence de tir sportif, l'autorisation perd sa validité à la fin d'un délai de 3 mois suivant la date de fin de validité de la licence.

Quelle sanction risque-t-on en cas de détention d'une arme de catégorie B sans autorisation ?

Acheter, vendre ou détenir une ou plusieurs armes de catégorie B sans en avoir l'autorisation est sanctionné par une **peine de prison de 5 ans** et une **amende de 75 000 €** maximum.

La peine de prison est de 10 ans et l'amende de 500 000 € maximum en cas d'infraction commise en bande organisée.

Les infractions suivantes sont sanctionnées par une amende pouvant aller jusqu'à 750 € :

Déménager dans un autre département sans déclarer votre nouveau domicile

Acheter ou détenir plus de 10 systèmes d'alimentation par arme.

Les peines complémentaires suivantes peuvent s'y ajouter :

Interdiction de détenir ou de porter, pendant 5 ans maximum, une arme soumise à autorisation

Confiscation d'une ou plusieurs armes

Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 5 ans maximum.

Quelles sanctions risque-t-on en cas de transformation d'une arme de catégorie B ?

La **transformation d'une arme** est **interdite** à quiconque ne disposant pas d'un agrément d'armurier.

Ne pas respecter cette règle est sanctionné par une contravention de 1 500 € maximum.

Si la transformation de l'arme aboutit à en modifier la catégorie, il s'agit d'un délit puni d'une peine de **5 ans d'emprisonnement** et 75 000 € d'amende.

Toutefois, l'ajout d'accessoires (poignée, lunette de visée...) est autorisé si cela ne modifie pas les caractéristiques de l'arme.

Armes

Questions – Réponses

- Arme surclassée : comment régulariser votre situation ?
- Comment faire si l'on trouve ou si l'on hérite d'une arme ?
- Qui peut porter et transporter une arme ?
- Un mineur peut-il détenir une arme ?
- Détention d'une arme : faut-il signaler son changement d'adresse ?
- Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Armes à feu et matériels de guerre de catégorie A
- Armes de catégorie C (soumise à déclaration)
- Armes de catégorie D (acquisition et détention libres)
- Voyager en Europe avec une arme : carte européenne d'armes à feu

Où s'informer ?

- Préfecture
- **Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs**
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers.**

Par courrier

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du formulaire de contact

Services en ligne

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs
Téléservice
- Demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, de renouvellement d'autorisation et de détention (armes de catégorie B et certaines armes de catégorie A)
Formulaire

Textes de référence

- Directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4
Dispositions générales sur les armes
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1
Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-4 à R312-8
Dépôt et instruction des demandes
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-9 à R312-12
Décision de l'administration
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-13 à R312-19
Validité de l'autorisation
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-40 à R312-43-1
Tir sportif
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-45 à R312-49
Acquisition et détention des systèmes d'alimentation et des munitions
- Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4
Conservation de l'arme (article R314-3)
- Code pénal : articles 222-52 à 222-67
Sanctions
- Décret n° 2022-144 du 8 février 2022 relatif au compte individualisé des détenteurs d'armes dans le système d'information sur les armes (SIA) et aux procédures relatives aux armes
- Décret n°2014-1294 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe "silence vaut acceptation"
- Arrêté du 21 février 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2022 portant application des articles R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – SIA
- Arrêté du 29 août 2023 relatif notamment au classement d'armes et à l'entrée en vigueur de dispositions du code de la sécurité intérieure à la suite du décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023
- Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – compte détenteurs d'armes dans le SIA
- Arrêté du 28 avril 2020 relatif aux avis favorables et aux attestations délivrés par les fédérations de tir agréées
- Arrêté du 30 avril 2001 relatif au classement de certaines armes et munitions – application du décret n°95-589 du 6 mai 1995

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00